

■ **Décision n° 2023-630**
Autres Types de Contrats

Le maire de Creil,
Direction de la culture

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231102-DCRG231102002-AU

SLO

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, souhaite faire appel à la société « Regietek », pour missionner des techniciens de lumière et de son dans le cadre des spectacles et événements réalisés à l'espace culturel de la Faïencerie, qui interviendront du 17 au 20 novembre, lors du salon du livre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société Regietek, sise Gay Lussac à Gonesse (95 500), représenté par son Gérant, Cédric Duminy, pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à la société Regietek le montant de la prestation à 4324.54 €

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus 314/CA/611.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

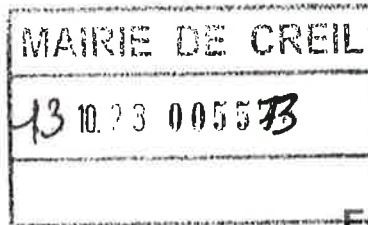
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 13 octobre 2023

Date de notification : **02 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville **02 NOV. 2023**



Convention

Entre la ville de Creil et

Regietek

Intervention de techniciens lumière

Affaire suivie par : Nathalie Fontaine
03 44 29 51 30
nathalie.fontaine@mairie-creil.fr

■ Entre les soussignés

La **Ville de CREIL**, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

d'une part,

Et,

La société **Regietek**, dont le siège est 11 rue Gay Lussac à Gonesse (95500) représentée par Monsieur Cédric Duminy d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Présentation

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de techniciens durant le salon du livre à l'espace culturel de la Faïencerie

Article 1 :

Missions des techniciens

Régie technique dans la salle de la manufacture (gestion des points électriques, montage et démontage de la salle)

Article 2

Modalité

La ville de Creil confie à la société Regietek, les missions techniques d'intervention en matière de lumière et de son, dans le cadre de la préparation des activités du Salon du Livre.
La société Regietek missionnera deux techniciens qualifiés et habilités.

Article 3

Conditions de la mise à disposition

Deux techniciens sont mis à disposition par la société Regietek auront pour mission d'assister le régisseur technique de l'espace culturel durant 4 jours.
Les techniciens seront rémunérés par la société Regietek et resteront sous l'entière responsabilité de la société Regietek en ce qui concerne les obligations légales et sociales.

Article 4 :

Durée de la convention

Les missions d'intervention des techniciens sont définies comme suivant :
Les 17, 18, 19 et 20 novembre =10h par jour

Article 5

Prix et paiement

Le prix global de la prestation s'élève à 4324.54 €. La société Regietek effectuera les déclarations et paiement sociales de ses techniciens : immatriculation, contrat de travail, fiches de salaire, paiement de cotisations sociales.

En cas d'empêchement ou de force majeure pour l'une et pour l'autre partie, celles-ci s'engagent à se prévenir mutuellement dans un délai minimum de 48 heures à l'avance afin de pouvoir reporter la date de l'opération dans les meilleurs délais.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur,

La prestation réalisée, La Ville de Creil adressera à la société Regietek, trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées la ville
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les journées du 17, 18, 19 et 20 novembre 2023.

Article 6 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention

Le, 12/10/2023

Cédric Duminy,



SARL REGIETEK
11 Rue Gay Lussac
95500 GONESSE
Tél. : 01 48 61 14 78
SIREN : 411 692 605

Gérant de la société Regietek

Jean-Claude Villemain,



Président de l'ACSO
Maire de Créil